

**David DEGROISE**

Agent ALLIANZ

16 rue des Carabiniers de Monsieur B.P. 183

49415 SAUMUR CEDEX

Tél. : 02 41 51 19 32 Fax : 02 41 50 73 56

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h00

Fermé le lundi matin et le samedi après-midi

E.mail : [h949261@agents.allianz.fr](mailto:h949261@agents.allianz.fr)

ORIAS 07 020 714

**FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON**  
**SAISON 2013 - 2014**

Je soussigné, Mr DEGROISE David, Agent Général d'Assurance ALLIANZ dont le siège social est 87 rue de RICHELIEU 75002 PARIS, certifie garantir par police Responsabilité Civile N°41 101 172 à effet du 01.09.2006, conformément à l'article L321-1 du Code du Sport :

**La FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON**  
**9/11 AV MICHELET**  
**93583 ST OUEN CEDEX**

Sont également assurés :

- Le club « **La Plume de Gallardon - LPG28** »

Sont garantis les dommages causés ou subis par les personnels et les matériels mis à la disposition du Club énoncé ci-dessus par l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public ainsi qu'aux établissements scolaires publics pour participer au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle d'une manifestation garantie.

Il appartient au Club de vérifier que les locaux mis à sa disposition sont garantis par ailleurs par un contrat dommages incendie, explosion et dégâts des eaux et encore mieux, que les propriétaires desdits locaux renoncent à tout recours à son encontre en cas de sinistre.

La garantie est accordée et limitée suivant le tableau joint pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

Cette attestation a été délivrée uniquement pour les Clubs, Ligues ou CODEP affiliés à la Fédération.

**Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.**

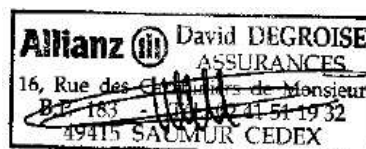
**Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.**

**Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité ( résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)**

**Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.**

Saumur, le 7 janvier 2014

**David DEGROISE**



DISPOSITION PARTICULIERES DU CONTRAT D ASSURANCE  
"ASSOCIATION SPORTIVE" DE LA  
FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON

**TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES :**

Les garanties s'exercent, par sinistre, à concurrence des montants et compte tenu des franchises fixées.

Les montants de garantie qui suivent s'entendent sous réserve des dispositions concernant les "dommages exceptionnels".

- Dommages corporels -----**5 344 000 €**
- Dommages matériels et immatériels consécutifs garantis au titre de la Responsabilité Civile : **890 600,00 Euros** par sinistre, au cours d'une manifestation sportive (dont 50% pour les immatériels consécutifs).
- Dommages matériels garantis au titre des dommages subis par le personnel et les matériels des services publics mis à la disposition du Club organisateur : **890 600,00 Euros** par sinistre.

Il est précisé pour l'application de ces montants de garantie :

- Qu'en ce qui concerne la garantie visée au titre de la responsabilité civile, l'ensemble des dommages garantis ayant pour origine un même fait générateur constitue un seul et même sinistre.
- Dommages résultant d'un défaut de conseil  
(Art. 38 de la loi n°84.610 du 16.07.1984) ----- **300 000,00 Euros**

franchise (1) sur tous les dommages matériels et immatériels consécutifs **10%** du montant de l'indemnité avec un minimum de **90 €** et un maximum de **900 €**.

(1) somme restant toujours à la charge de l'assuré et dont le montant est déduit de tout règlement de sinistre.